



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976, p. 1038.

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire, p. 1039.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire, p. 1039.

Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations régionales d'avocats, p. 1040.

Arrêté du 3 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats, p. 1040.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire, p. 1040.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Djelfa, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire, p. 1041.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves-inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, p. 1042.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatre-vingt-cinq millions de dinars algériens, p. 1042.

Arrêté du 30 octobre 1975 portant liste des candidats admis définitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts, p. 1042.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1043.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant désignation de magistrats assessesurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976.

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, les officiers et sous-officiers ci-après mentionnés, sont désignés en qualité de magistrats assessesurs près les tribunaux militaires permanents, pour l'année judiciaire 1975-1976 :

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE BLIDA

OFFICIERS

Zenati Ahmed	Alia Ali
Amour Mohamed	Bebouche Chaabane
Oussaid Hocine	Fouhad Abdelaziz
Selmoune Mohamed	Merjoud Mohamed
Bakhouché Derradj	Kadi Djelloul
Hibouche Akli	Gastel Belgacem
Karboua Mohamed	Allaoua Ahmed
Brahimi Mohamed	Chaoui Ali
Soltani Mohamed	Abbedou Omar
Moulai Taleb	Amrane Abderrahmane
Addouane Abdelhafid	Goumeidane Hachemi
Hamidi Benyoucef	Ouzzani Aoued
Bouguenna Youcef	Mokrani Hedi
Zoufed Rabah	Benachour Amar
Djoullah Ahmed	Guecham Saïh
Antar Abdelhamid	Chekiri Belgacem
Chenouf Ali	Day Amar
Benachour Bachir	Khaidi Abdelmadjid
Ait-Malek Hanafi	Dehane Mahboubi
Ghraïb Ramdane	Boutayeb Saddek
Bouchelaghem Abdelkader	Chahta Abdelkader
Benbeddi Zemri	Bouziid Menadj
Boukhrou Koulider	Abadlia Tahar
Ait-Si-Maamar Hacène	Benzaza Belkacem
Bellouti Ahmed	Saïdi Menouar
Afoune Mustapha	Djebani Sassi
Bouazza M'Hamed	Arib Charif
Behamri Saïd	Guettari Abdelmadjid
Berrouba Maamar	Haddad Amar
Hamoudi Ghazi	Yelouf Mohamed
Belkhir Ali	Laid Saddek
Salem Boualam	Boumezreg Mebrak
Khiraç Abdelkader	Soltani Fatouk
Djebali Sassi	Kheroub Ali
Ardjoun Mohamed	Djemmou Mohamed-Ameziane
Saoun Ali	Boumedienne Messahli
Brachemi-Meftah Farid Rafik	Amiraoui Hamida
Belhadj Miloud	

SOUS-OFFICIERS

Rouissa Youcef	Dine Rabah
Haddad Rabah	Benniou Abdelkrim
Kadri Ali	Boussad Ahmed
Benfrih Miloud	Zahed Ali
Bechajna Ramdana	Bouzara Mohamed
Cherouana Amar	Aïdaoui Ferhat
Allagui Saddek	Chenouf Ali
Ait-Ouzou Ferhat	Kebouche Larbi
Hamidi Abdelkader	Chorfi Mohamed
Cheraïti AHCÈNE	Benkhem Hafafed
Ezzeroug Abdelhamid	Abrik Mouloud
Chahboune Mouloud	Semari Mohamed-Oudjens
Guerfi Saïd	Soltani Mehledine
Hadji Mohamed	Alloua Mohamed
Boukhiar Amar	Benouahab Lakhdar
Sebti Lakhdar	Chouat Ahmed
Chada Moussa	Belkhamza Slimane
Ourahmoune Mustapha	Besbès Moussa
Attou Ali	Abbou Mohamed
Amrani Hocine	Bekakra Zerari
Cherfi Nouar	Boussout Mohamed
Barkaoui Sahraoui	Behir Ahmed
Baaziz Aïssa	Mazouza Abdelkader
Abi Hadj	Bouguedoura Bachir
Amarouche Amar	Abdi Mohamed
Kara Amar	Djouabla Mabrouk
Bellache Mohamed-Rachid	Azoug Lakhdar
Ahmed-Tounsi Mohamed-	Bouafas Youcef
Boudjellal	Bouder Rachid
Latigui Mohamed	Bouchenafa Abdelkrim

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DE CONSTANTINE

OFFICIERS

Saoud Saïd	Belgasmia Moukour
Hati Brahim	Guergour Amar
Zerdoudi AHCÈNE	Berrazag Mosbah
Azri Ahmed	Ait-Ouslimane Mohamed
Benmimoune Athmane	Louami Mohamed
Ahmed Khelifa	Guemmoudi Boubekeur
Bentama Mekki	Bouras Abdellah
Djemazi Hadi	Terki Mohamed-Akli
Saidoune Azzedine	Termani Saïd
Aïchi Abdelhafid	Chemakh Mohamed
Ramdani Mohamed	Benkhalallah Mohamed
Rahmoune Boualem	Sebti Mohamed
Ragged Mohamed	Benattou Boumediène

SOUS-OFFICIERS

Merzougul Boubekeur	Ammri Boudjemaâ
Belkahlâ Mouloud	Boukhalout Belgacem
Chebira Ali	Merimèche Mohamed
Fersadou Mohamed-Tayeb	Bouadila Mèbarek
Redjal Salah	Khemame Athmane
Touchène Aïssa	Meriem Mohamed-El-Haddi
Chérif Saïd	Chergui Mohamed
Bouabdellah Ali	Fenniri Mohamed
Diabi Youcef	Bouras Lammouar
Abberzak Mohamed	Chenouf Ahmed
Bendriss Salim	Leulmi Youcef
Douici Rabah	Azouza Mohamed-Laïd

LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT D'ORAN

OFFICIERS

Bendjakali Ahmed	Boudjerda Ahmed
Anseur Mostefa	Hidjazi Hamida
Saïd Amar	Khamar Hassène
Sayed Lahcène	Bendeblche Abdelkrim
Tabtab Azzedine	Alloui Youcef
Fettouhi Mohamed-Azzedine	Souâfi Abdelkader
Si-Bekheir Aïssa	Mahi Amar
Mansouri Khelladi	Benfella Mohamed-Arezki
Bouabcha Abdelhamid	Hamidi Benhamida Mohamed
Labadi Rabah	Aggoun Hocine
Latrous Arab	Tobok Mohamed-Saïd-Alli
Hadfi Sadeh	Benhadj Abdelmadjid
Sefiri Ali	Smaïl Abdelkader
Khiari Mohamed-Tahar	Bouaïl Abdelkrim
Lamdar Ali	Bourgha Mohamed
Kadri Salah	Lazri Mohamed
Chalid Naâmane	

SOUS-OFFICIERS

Belkhir Mohamed	Ihadadène Nouredine
Harchoui Ahmed	Ghemari Menouar
Moulay Mehdi	Guelmane Belkacem
Touhami Driss	Ghrib Abdelkader
Seghir Abdelkader	Benazouz Amar
Bacha Smaïl	Djellakh Hocine
Belkhiati Hamou	Alacou Miloud
Layachi Tayeb	Merad Belkacem
Beldjilali Mokhtar	Azouï Ammar
Bouguerba Abdellah	Aggoune Mouloud
Chettibi Abdelouahab	Chouia Ahmed
Berrezem Mustapha	Abdeikbir Rabah
Benyoub Mohamed	Ammour Hocine
Bouzidi Abdelkader	Amara Layachi

Arrêté interministériel du 17 novembre 1975 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire.

Par arrêté interministériel du 17 novembre 1975, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux candidats dont les noms suivent, reçus à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire, session de juin 1975 :

Touahria Ahmed	Boumokrane Lakhdar
Bouchentouf Bouazza	Dray Mohamed
Benagrouba Mansour	Frih Ahmed
Boukeloul Belkacem	Guenifi Ali
Draghmia Ahmed	Ghezlaoui Bouziane
Chandarli-Braham Aïssa	Messaoudi Smaïl
Fellah Habib	Sadouki Abd-El-Hai
Touil Habib	Thamer Smaïl
Mouzaoui Rabah	Yazid Djelloul
Ohina Benzouada	Aïdat Abdelkader
Mobarek Hacène	Benadia Lakhdar
Saadi Lazhar	Laadouali Abderrahmane
Attaf Houari	Saïdani Ahmed
Belfarh Yahia	Berkane Ali
Bentera Laredj	Derdour Chafel
Saoula Ahmed	Ghodbane Mahfoud
Arents Amar	Mehmane Bendaoud
Atbi Ramdane	N'Hari Sahli
Baguel Mohammed	Schbi Laïche
Belhamiti Mahammed	Zerdani Moussa
Ferhat Mohammed	Aïssani Hacène
Hamdi Mosbah	Boukhala Smaïl
Kourtel Saïd	Ghennam Mouloud
Serdouk Zine	Khaloui Mokhtar
Tabia Abdelkader	Messiaf Abdelmalek
Allou Ben-Antar	Nasri Baghdad
Benchaabane Klireddine	Abada Ahmed
Chelirem Abdelhafid	Benafissa Boufeldja
Bendiab Smaïl	Ktir Belgacem
Bentoto Amar	Ali-Mazighi Mahmoud
Bousmat Harrag	Meddah Boucif
Freifer Mohamed	Sakri Allaoua
Haddou Tayeb	Belaïd Ahmed
Kacimi Laredj	Bouziane Abdelkader
Kasraoui Hacène	Chachoua Larbi
Krelifati Mokhtar	Krim Aïssa
Remli Abdelhamid	Maïza Mokhtar
Yadir Abdellah	Belabed Mahmoud
Benchohra Benaoumeur	Belamri Bootbai
Derbara Yahia	Benlacheheb Abdelkader
Chatter Zehani	Hattouche Ali
Kalifa El-Hadi	Oukhaf Labidi
Benabderrahmane Dahmane	Abdelmoutaleb Benyoucef
Boukenne Ahmed	Addou Abderrahmane
Gherib Mohammed	Dinedane Brahim
Harrane Abderrahmane	Khetir Hachemi
Kerboubi Ameur	Hakimi Mustapha
Souici Abdelhamid	Chaouch Mohamed
Benkenane Benaouda	Fellag-Ariouat Taïeb
Manaa Harkati	Boukraa Youcef
Belarbi Mahammed	

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 février 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya d'Oran, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 5 février 1975, M. Abderrahim Bouchenaki, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya d'Oran en qualité de rapporteur suppléant, est remplacé par M. Ben Ali Kadi, conseiller à la cour d'Oran.

Arrêté du 8 octobre 1975 portant création d'organisations régionales d'avocats.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 75-61 du 26 septembre 1975 portant organisation de la profession d'avocat, et notamment son article 28 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé quatre (4) organisations régionales d'avocats siégeant respectivement à Blida, Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. — Le ressort de l'organisation régionale de Blida, s'étend au ressort des cours d'El Asnam, Laghouat, Blida, Bouira, Tizi Ouzou, Djelfa et Médéa.

Art. 3. — Le ressort de l'organisation régionale d'Alger s'étend au ressort de la cour d'Alger.

Art. 4. — Le ressort de l'organisation régionale de Constantine s'étend au ressort des cours d'Oum El Bouaghi, Batna, Béjaïa, Biskra, Tamanrasset, Tébessa, Jijel, Sétif, Skikda, Annaba, Guelma, Constantine, M'Sila et Ouargla.

Art. 5. — Le ressort de l'organisation régionale d'Oran s'étend au ressort des cours d'Adrar, Béchar, Tlemcen, Tiaret, Saïda, Sidi Bel Abbès, Mostaganem, Mascara et Oran.

Art. 6. — Le directeur des affaires judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1975.

Boualem BENHAMOUDA.

Arrêté du 8 octobre 1975 portant désignation d'avocats pour exercer, à titre transitoire, les attributions dévolues aux organisations d'avocats.

Par arrêté du 8 octobre 1975, l'expédition des affaires courantes est confiée, à titre transitoire et jusqu'à l'installation des organisations régionales d'avocats, aux avocats dont les noms suivent :

1 — Région de Blida :

Maîtres Mohamed Gheris
Hamid Kassoul
Hadj Abdelkader Djoudi
Mohammed Mehri

2 — Région d'Alger :

Maîtres Abdelkader Boudelbal
Mahieddine Djender
Chérif Batouche
Habib Mouley
Ahmed Zerguine

3 — Région de Constantine :

Maîtres Slimane Essayd
Braham Oulmane
Hamdani Benkheïl
Lazhar Sbiki
Ali Benflis

4 — Région d'Oran :

Maîtres Tayeb Nimour
Ali Serbah
Zine-Elabidine Benabdallah
Fethi Allel
Abdeljalil Cherrak.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Batna, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, M. Ahmed Chérif Sibaa, désigné par arrêté du 7 octobre 1974, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Batna, en qualité de rapporteur suppléant, est remplacé par M. Kheidri Mahmoud, conseillers, délégué à la cour de Batna.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Laghouat, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de Laghouat est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Rachid Boumaza	Président titulaire
Mohamed Ougouag	Président suppléant
Merouane Anteur	Rapporteur titulaire
Youcef Bouchek	Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Hadj Aïssa Hadji	Titulaire
Mécheri Guenane	Titulaire
Hadj Slimane Ghezal	Suppléant
Bachir Bougrine	Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Hadj Ali Soufari	Titulaire
Louakal Djouadi	Titulaire
Mohamed Saïd Djeghab	Suppléant
Mohamed Boukrioua	Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :

Lieutenant Mohammed Bourogaa	Titulaire
Sergent Slimane Maamar	Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Mohammed Hafsi	Titulaire
Aïssa Mechraoui	Titulaire
Daoudi Daoudi	Suppléant
Mohamed Kerrache	Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Kouider Tadj	Titulaire
Rabah Bahi	Titulaire
Ali Hafiane	Suppléant
Ahmed Khatir Herizl	Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Béjaïa, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de Béjaïa est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Saad Eddine Krid	Président titulaire
Abdelaziz Ait Hamoudi	Président suppléant
Abdenour Abdelmalek	Rapporteur titulaire
Mme Nadia Benyahia épouse Benabid	Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Djaffar dit Saadi Ibrahim	Titulaire
Khelaf Aoudia	Titulaire
Lakhdar Roumane	Suppléant
Mohand Salah Benhidjeb	Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Tahar Naït Chaabane	Titulaire
Ali Meftah	Titulaire
Braham Dif	Suppléant
All Boulahrouz	Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :

MM. Hamdane Hamida	Titulaire
Ahmed Allam	Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Madjid Bellal	Titulaire
Maamar Amarouche	Titulaire
Mohamed Ouali Bouhadi	Suppléant
Rachid Azoug	Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Yahia Bettache	Titulaire
Saddek Kessi	Titulaire
Mohand Larbi Cherif	Suppléant
Hamid Medjbar	Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de Djelfa, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de Djelfa est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Smaïl Ballit	Président titulaire
Mohammed Bedoui	Président suppléant
Ahmed Zerrouk Kheidri	Rapporteur titulaire
Hadjersi Mehdi	Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Amira Zeroug	Titulaire
Ali Moukrani	Titulaire
Boulerbah Youssefi	Suppléant
Ben Houadjeb	Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Abjelbaki Harbouche	Titulaire
Boudaoud Doukali	Titulaire
Mostefa Fedha	Suppléant
Tahar Cheikh	Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'ANP :

MM. Mohamed Arezki Aoudjît	Titulaire
Mohamed Saadi	Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Chérif Kechout	Titulaire
Othmane El Haddi	Titulaire
Djilani Cherief	Suppléant
Mohamed Garadi	Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Lakhdar Merzougui	Titulaire
Amar Krouri	Titulaire
Ould Hadjou	Suppléant
Amar Aïssa	Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Arrêté du 17 novembre 1975 portant désignation des membres de la commission de recours de la wilaya de M'Sila, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 17 novembre 1975, la commission de recours de la wilaya de M'Sila est composée comme suit :

A titre de magistrats de la cour :

MM. Allaoua Bentorcha	Président titulaire
Saïd Medjoubi	Président suppléant
Ahmed Boukhalifa	Rapporteur titulaire
Chérif Mehdi	Rapporteur suppléant

A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :

MM. Abdelmadjid Matouk	Titulaire
Mohamed Zaoui	Titulaire
Mamoun Hamani	Suppléant
Abdel Hamid Amroun	Suppléant

A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :

MM. Mohamed Akka	Titulaire
Abdelkader Maarouf	Titulaire
Mohamed Betta	Suppléant
Abdellah Hamrit	Suppléant

A titre de représentants du chef de secteur de l'A.N.P. :

MM. Chérif Kharchi	Titulaire
Ahmed Nacéri	Suppléant

A titre de représentants du ministère des finances :

MM. Mohamed Boukhatem	Titulaire
Ahmed Mezhoud	Titulaire
Abdelouahab Noui Mahidi	Suppléant
Saïd Sekli	Suppléant

A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

MM. Boukhalifa Benkobi	Titulaire
Nouredine Mohamedi	Titulaire
Lakhdar Sedrati	Suppléant
Ahmed Doudou	Suppléant

A titre de représentants des unions paysannes :

Deux membres mandatés après délibération, par chaque assemblée populaire élargie, choisis parmi les représentants en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

MINISTRE DU COMMERCE

Arrêté du 10 novembre 1975 portant proclamation des résultats du concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975.

Par arrêté du 10 novembre 1975, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours pour l'accès à la section des élèves inspecteurs principaux du commerce à l'institut de technologie du commerce, session 1975, les candidats dont les noms suivent :

- 1 — Saïd Merakeb
- 2 — Mustapha Boukoucha
- 3 — Ahmed Lakhdar Debbabi
- 3 — Mohamed Hazit
- 5 — Ali Hamiche
- 6 — Rabia Khalem
- 7 — Madjid Aneur
- 7 — Farouk Mehadji
- 9 — Abdelkader Zahaf
- 10 — Belarbi Harir
- 11 — Seddik Remadna
- 12 — Bekhellifa Amara
- 13 — Hocine Medjadi
- 14 — Tidjani Labiod
- 15 — Tahar Ouadhi
- 16 — Ahmed Lakhdari
- 17 — Benkebir Khellil
- 18 — Nourredine Arabat.

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté du 22 mai 1975 autorisant le crédit populaire d'Algérie à porter son capital de quarante-cinq millions à quatre-vingt-cinq millions de dinars algériens.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966 portant création du crédit populaire d'Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 67-78 du 11 mai 1967 relative aux statuts du crédit populaire d'Algérie en son article 5, alinéa 2 et en son article 32 ;

Vu la proposition des membres du conseil de direction, réunis en date du 20 décembre 1974 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le crédit populaire d'Algérie est autorisé à augmenter son capital à compter du 1^{er} janvier 1975. Il est porté à 85 millions de DA.

Art. 2. — Cette augmentation se fera par incorporation des réserves et des provisions à caractère de réserves.

Art. 3. — Le président directeur général du crédit populaire d'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 mai 1975.

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mahfoud AOUFL

Arrêté du 30 octobre 1975 portant liste des candidats admis définitivement au concours interne d'accès aux corps des inspecteurs principaux des impôts.

Par arrêté du 30 octobre 1975, sont déclarés définitivement admis au 2^{ème} concours interne d'accès au corps des inspecteurs principaux des impôts, les candidats dont les noms suivent :

- MM. Mohamed Attia
 Mohamed Larbi Berrah
 Abdelkader Mechtoub
 Hocine Bouzaher
 Ali Bouteflika
 Rachid Ait-Kaci
 Mohamed Baidal
 Tahar Hocine
 Mahi Khellil
 Mohamed Merakka
 Mohamed Dinedane
 Mohamed Benyahia
 Ali Bouchebaba
 Abdelaziz Benabed
 Lahouari Bensaada
 Djilali Lahoulou
 Rachid Baouze
 Mohamed Neggazi
 Abdelkader Ayata
 Menouer Laleg
 Mohamed Fodil Bada
 Houari Mohamed Bouzar Bensetti
 El-Fegoun Omar Benchikh
 Mustapha Lamriben
 Belkacem Benmammar.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTRE DE L'INTERIEUR

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Construction de 50 logements à Mesra, type C

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de 50 logements, type C, à Mesra (daïra de Aïn Tédélès).

L'opération est à lots séparés et se décompose comme suit :

- Lot n° 1 : terrassement, gros-œuvre, maçonnerie, V.R.D., ferronnerie.
- Lot n° 2 : menuiserie, quincaillerie, persiennes.
- Lot n° 3 : ouvrages d'étanchéité.
- Lot n° 4 : plomberie-sanitaire.
- Lot n° 5 : installations électriques.
- Lot n° 6 : peinture-vitrierie.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaâ Mohamed et chez M. Georges Nachbaur, architecte, 15, Bd de l'ALN. à Oran.

Ces dossiers pourront être retirés chez l'architecte, sur présentation de la carte de qualification professionnelle délivrée par le ministre des travaux publics et de la construction et contre paiement des frais de reproduction.

Aucune demande d'envoi contre remboursement, ne sera satisfaite.

Les offres devront être déposées à l'office public d'habitations à loyer modéré de la wilaya de Mostaganem, contre récépissé, avant le 15 décembre 1975 à 9 heures, ou adressées au directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré, par pli recommandé avec accusé de réception, trois jours avant cette date limite.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention apparente suivante : « Appel d'offres - 50 logements, type C, à Mesra ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE DE LA WILAYA D'ORAN

Construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé ayant pour but la construction d'un lycée d'enseignement secondaire. 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

- 2ème lot : menuiserie, quincaillerie.
- 3ème lot : plomberie, sanitaire.
- 4ème lot : peinture, vitrierie.
- 5ème lot : électricité et téléphone.
- 6ème lot : chauffage et production d'eau chaude.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanéda, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention « Appel d'offres - Ne pas ouvrir », et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

Un avis d'appel d'offres ouvert avec concours est lancé ayant pour objet la construction d'un lycée d'enseignement secondaire 1000 à Oran/Maraval.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

- 7ème lot : équipement-cuisine.
- 8ème lot : équipement des classes scientifiques.

Les entreprises intéressées peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, au bureau de M. Camille Juanéda, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

Les offres seront adressées, sous pli recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les plis porteront la mention « Appel d'offres - Ne pas ouvrir », et devront parvenir avant le 10 décembre 1975, terme de rigueur, à l'adresse ci-dessus visée.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE D'ORAN

Réfection de la chaufferie « Maternité »

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection de la chaufferie « Maternité » au centre hospitalier et universitaire d'Oran.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux, peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, sous-direction des constructions, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les offres devront parvenir avant le 13 décembre 1975 à 12 heures, au directeur du centre hospitalier et universitaire d'Oran, sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe extérieure portant la mention « Soumission - Chaufferie - Maternité - A ne pas ouvrir ».

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Sous-direction des postes et télécommunications

Construction d'un bureau de poste à Ammi Moussa

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemâa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - construction d'un hôtel des postes à Ammi Moussa.

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar, type R.4.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemâa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes

cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Sidi Lakhdar ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

Construction d'un hôtel des postes à Yellel, type R.4.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Yellel.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemâa Mohamed (bureau des marchés).

Les offres, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppes cachetées portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un hôtel des postes à Yellel ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 31 décembre 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.